

Plafonds Paje 2015 (ressources)

Janvier 2015

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux familles qui élèvent un enfant de moins de trois ans dont les ressources de l'année N-2 ne dépassent pas certains plafonds. Le montant de la Paje est fixé chaque année par la CAF.

Si vous remplissez les conditions qui suivent, vous pouvez faire votre demande de paje à la CAF en lui adressant le formulaire cerfa 11423 (déclaration de situation) et le formulaire cerfa 10397 (déclaration de ressources).



- Plafonds de revenus après le 1er avril 2014
 - Taux plein
 - Taux partiel
- Plafonds de ressources avant le 1er avril 2014
 - Famille avec un seul revenu
 - Famille monoparentales ou avec deux revenus

Les seuils qui suivent tiennent compte de la dernière augmentation des plafonds de la Paje en date du 1er janvier 2015.

Plafonds de revenus après le 1er avril 2014

Les conditions applicables au versement de l'allocation de base de la Paje ont été modifiées depuis le 1er avril 2014. Pour les naissances d'enfants à compter de cette date, il convient de distinguer l'allocation à taux plein et l'allocation à taux partiel (pour plus d'informations sur ces changements, voir les montants de la paje). Chaque taux se trouve soumis à des plafonds de ressources propres.

Taux plein

- Famille avec un seul revenu
 - 1 enfant : 29 907 euros

- + 5 393 euros par enfant supplémentaire.
- Famille monoparentales ou avec deux revenus
 - 1 enfant : 37 996 euros
 - + 5 393 euros par enfant supplémentaire.

Taux partiel

- Famille avec un seul revenu
 - 1 enfant : 35 729 euros
 - + 6 443 euros par enfant supplémentaire.
- Famille monoparentales ou avec deux revenus
 - 1 enfant : 45 393 euros
 - + 6 443 euros par enfant supplémentaire.

Plafonds de ressources avant le 1er avril 2014

Pour les arrivées d'enfants avant le 1er avril 2014, les plafonds de ressources applicables sont les suivants (les revenus pris en compte sont ceux perçus en 2013).

Famille avec un seul revenu

1 enfant : 35 729 euros 2 enfants : 42 875 euros 3 enfants : 51 450 euros par enfant supplémentaire : 8 575 euros

Famille monoparentales ou avec deux revenus

1 enfant : 47 217 euros 2 enfants : 54 363 euros 3 enfants : 62 938 euros par enfant supplémentaire : 8 575 euros

Réalisé en collaboration avec des professionnels du droit et de la finance, sous la direction d'Eric Roig, diplômé d'HEC

Ce document intitulé « Plafonds Paje 2015 (ressources) » issu de **Droit-Finances** (droit-finances.commentcamarche.net) est soumis au droit d'auteur. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite.